

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

<u>Nombre de conseillers :</u>	en exercice	11
	présents	7
	votants	9

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Brigitte ARNAUD, Éric DOURNON et Valérie MARTINET

Absents : Bruno AVEQUE, Jacques JOUANS, Elvina SAVIOUX et Nadine VERNEY

Pouvoir : Elvina SAVIOUX à Yves GENEVOIS et Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Mariane MICHEL

Objet : Convention de mise à disposition du Jardin d'Enfants communal de Montfrais et des locaux attachés pour la saison d'hiver 2022/2023

L'École du Ski Français de Vaujany sollicite la mise à disposition du Jardin d'Enfants communal de Montfrais et des locaux attachés pour la saison d'hiver 2022/2023.

Cette mise à disposition se fait en contrepartie d'un loyer annuel indexé sur l'indice des loyers commerciaux. Le dernier indice communiqué par l'Insee est celui du deuxième trimestre 2022, arrêté à 123.65.

En contrepartie de cette mise à disposition, l'École du Ski Français de Vaujany versera donc à la Commune un loyer annuel forfaitaire, décomposé de la manière suivante :

- 2 143 € TTC pour la mise à disposition du Jardin d'enfants ;
- 3 214 € TTC pour la mise à disposition des locaux.

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention qui fixe les droits et les obligations des parties. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

En conséquence, après examen du projet de convention et présentation des éléments ci-dessus évoqués,

Le Conseil Municipal ;
Sur le rapport du Maire ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve la convention de mise à disposition du Jardin d'Enfants communal de Montfrais et des locaux attachés à l'École du Ski Français de Vaujany pour la saison d'hiver 2022/2023 moyennant un loyer annuel forfaitaire fixé de la manière suivante :
 - 2 143 € TTC pour la mise à disposition du Jardin d'enfants ;
 - 3 214 € TTC pour la mise à disposition des locaux attachés de Montfrais.
- Approuve les termes de la convention jointe à la présente ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et pour la signature de la convention afférente.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.
Transmis en Préfecture le



Le Maire,

Yves GENEVOIS